

Identification

<i>Bien proposé</i>	Avignon : ensemble monumental formé par la place du Palais, le Palais des Papes, la cathédrale Notre-Dame des Doms, le Petit Palais, la Tour des Chiens, les remparts et le pont Saint-Bénézet
<i>Lieu</i>	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, département du Vaucluse
<i>Etat partie</i>	France
<i>Date</i>	11 octobre 1994

Justification émanant de l'Etat Partie

Le Palais des Papes est un monument artistique unique et un chef d'oeuvre du génie créateur de l'homme.

Critère i

Le mécénat de Clément VI fit d'Avignon une capitale artistique dont le rayonnement s'exerça sur toute l'Europe, grâce à la présence d'un groupe cosmopolite de peintres et de décorateurs dirigés par Matteo Giovannetti de Viterbe.

Critère ii

Tant par son architecture que par sa décoration intérieure, le Palais des Papes offre un exemple éminent de palais-forteresse du 14^{ème} siècle. Ne constituait-il pas, selon Froissart, "la plus belle et la plus forte maison du monde" ? Le pont Saint-Bénézet, par la prouesse technique qu'il représente, se range parmi les ponts médiévaux les plus importants d'Europe et une chanson lui vaut d'ailleurs une gloire universelle.

Critère iv

La ville d'Avignon fut pendant plus de soixante ans la capitale politique, religieuse, artistique, littéraire, voire économique de la chrétienté. A ce titre, elle est directement et matériellement associée à des événements ayant une valeur historique universelle.

Critère vi

NB : le dossier d'inscription soumis en 1994 ne contenait pas de justification. Le texte ci-dessus reprend la justification du premier dossier d'inscription de 1982.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, Avignon est un *ensemble*.

Histoire et Description*Histoire*

En 1309, le Français Bertrand de Got, qui avait été élu et couronné souverain pontife en 1305, refusa d'aller à Rome et décida de s'installer temporairement dans un couvent dominicain à Avignon. Sept papes y régnèrent jusqu'à l'élection de Martin V, en 1417, qui rétablit le siège de la papauté à Rome.

Le successeur de Clément, Jean XXII (1316-1334), s'installa dans le palais de l'ancien évêque qu'il transforma en palais papal sur le rocher des Doms, le long de la cathédrale. Benoît XII, détruisit progressivement ce bâtiment et

le remplaça par ce qui est maintenant appelé le Palais Vieux, couvrant la partie nord de l'actuel monument. La réalisation de cette structure occupa le maître bâtisseur Pierre Poisson pendant dix-huit années. Le successeur de Benoît, Clément VI (1342-1352), fit terminer l'ensemble sous la direction de Jean de Louvres qui avait amené d'Ile-de-France le style gothique qui prévaut ici. Clément chargea le célèbre peintre italien, Matteo Giovannetti de Viterbe de la décoration intérieure. Ce dernier travailla aux chapelles Saint-Jean et Saint-Martial, en attendant que le Palais Neuf soit terminé. Il supervisa également les travaux dans les autres salles et pièces du palais réalisées par des peintres français et italiens.

Avignon avait été vendue à Clément VI en 1348 par Jeanne reine de Naples et Sicile et devait rester la résidence des légats pontificaux italiens pendant près de quatre siècles après le retour des papes à Rome, jusqu'à ce qu'ils en soient expulsés au moment de la Révolution par le peuple d'Avignon qui, ayant profité de sa longue association avec la papauté, décida de se joindre à la France. En 1793, la Convention décida de démolir cette "Bastille du Midi" mais le massif édifice découragea les plus déterminés. Le Palais des Papes devint la propriété de la ville en 1810 et, huit ans plus tard, il fut mis à la disposition du ministère de la Guerre qui l'utilisa comme caserne jusqu'en 1906 où il fut rendu à la ville.

Description

Une partie de la ville médiévale fut démolie au 14^{ème} siècle, par ordre du pape, pour permettre la construction de la *place du Palais*, grand espace public devant le Palais des Papes.

Le *Palais des Papes* comprend deux parties : au nord, le Palais Vieux de Benoît XII et, au sud, le Palais Neuf de Clément VI. L'ensemble complet couvre 15.165 m². L'entrée principale est au centre de la façade de Clément VI, entre deux tourelles reconstruites en 1932. La grande cour (1800 m²) est située entre les deux bâtiments du palais.

Les caractéristiques principales du Palais Vieux sont la vaste salle du Consistoire donnant sur la chapelle Saint-Jean (décorée par Giovannetti) et, au-dessus, le Tinel ou salle des Festins (également décorée par Giovannetti). Deux tours s'élèvent au nord de cette aile du palais, la tour de Trouillas (52 mètres) est l'une des plus hautes tours médiévales. Le palais abrite également les appartements privés des pontifes avec le garde-robe, la chambre à coucher, l'étude, etc.. La salle de séjour de Clément VI, la *chambre du Cerf*, est ornée de très importantes fresques représentant des scènes rustiques, oeuvre de Giovannetti et de ses assistants.

La *chambre du Cerf* permet d'accéder à la Grande Chapelle du Palais Neuf dont les dimensions sont de 52 m par 15 m sur 19,50 m de hauteur. Sa lourde voûte est soutenue par un arc-boutant qui enjambe la rue mitoyenne. La totalité du rez-de-chaussé de l'aile ouest du Palais, dite des Grands Dignitaires, est occupé par la *Grande Audience* ou salle de Justice.

La *cathédrale Notre-Dame des Doms* est située au nord du Palais des Papes. Au 12^{ème} siècle, le bâtiment actuel a remplacé les anciens bâtiments de l'archevêché. La tour a été détruite en 1405, pendant le siège de la ville par Benoît XIII (l'antipape Pedro de Luna) mais elle fut rapidement reconstruite. Les chapelles gothiques furent ajoutées entre le 14^{ème} et le 17^{ème} siècles ; l'abside fut démolie et reconstruite plus grande en 1671-1672, travaux qui eurent pour résultat la démolition du cloître médiéval.

Le *Petit Palais*, ferme le côté ouest de la place du Palais. Pendant l'époque papale, un groupe de maisons médiévales fut démolie pour faire place au Petit Palais. Il fut à l'origine la résidence d'un cardinal. Commencé en 1317, il fut acheté par Jean XXII en 1336 pour dédommager l'évêque de la démolition de son palais, nécessaire à la construction du palais papal. Il fut ensuite agrandi aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles.

Au pied nord du rocher des Doms, les *remparts*, la *tour des Chiens* et le *Châtelet* constituent les défenses de la ville qu'ils séparent ainsi de la rivière. Ces éléments sont essentiellement du 14^{ème} siècle mais ils ont été reconstruits et consolidés à maintes reprises au cours des siècles suivants. La tour des Chiens est la seule tour octogonale des défenses et elle date du 15^{ème} siècle.

La tour du Châtelet commande l'accès au *pont Saint-Bénézet*. Seules quatre des vingt-deux arches qui composaient le célèbre pont médiéval au moment de sa construction ont survécu. Il fut construit sur l'assise de pierres d'un pont romain et remplaça un pont de bois du 12^{ème} siècle, détruit en 1226, au cours du siège des Français pendant la croisade contre les Albigeois. La chapelle Saint-Nicolas, construite en partie pendant la période romane et en partie au 15^{ème} siècle, occupe partiellement la seconde pile.

Gestion et Protection

Statut juridique

Les différents éléments de cet ensemble historique appartiennent à divers organes gouvernementaux :

- La place du Palais, le Petit Palais, les remparts, le pont Saint-Bénézet, le jardin et la promenade des Doms à la commune.
- Le Palais des Papes (partie nord-ouest comprenant la chapelle de Benoît XII et la Tour de Trouillas) au département du Vaucluse.
- Le reste du Palais des Papes à la ville.
- La cathédrale à l'Etat.

Tous ces éléments sont protégés par diverses dispositions réglementaires dont la plus ancienne remonte à 1840 (pour la cathédrale). Le zone d'Avignon *intra muros* est un secteur sauvegardé par arrêté ministériel du 16 septembre 1991.

Gestion

Les entités citées ci-dessus sont responsables, en tant que propriétaires, de la gestion de ces monuments. Certaines parties des bâtiments sont utilisées comme musées (Musée du Petit Palais), comme salle de congrès (Centre International de Congrès, Palais des Papes), centre d'archivage (Palais des Papes) et centre de documentation (Centre International de Documentation et de Recherche du Petit Palais). Le Palais des Papes est le siège du festival d'Avignon et accueille de nombreuses expositions temporaires.

Un schéma directeur de réutilisation et restauration du Palais des Papes a été commandé à Didier Répellin, architecte en chef des monuments historiques en 1993, parallèlement à une série d'études détaillées sur des parties spécifiques du monument. Un examen régulier et des programmes de conservation sont entrepris régulièrement pour les biens appartenant à la ville.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

Les travaux de conservation commencèrent dès la première moitié du 19ème siècle. Prosper Mérimée fit une visite officielle de la ville dans les années 1840 et en parla dans ses *Notes d'un voyage dans le midi de la France*. Viollet-le-Duc travailla à la restauration des remparts dans les années 1860. Les campagnes plus récentes datent des années 1960 et sont placées sous la direction des architectes des monuments historiques.

Authenticité

Le niveau d'authenticité du tissu urbain et de la conception des éléments de l'ensemble historique d'Avignon est élevé et reflète la philosophie et la politique de la Direction des monuments historiques de France. Les utilisations attribuées à certains monuments et les aménagements qui en ont résulté sont marginaux comme, par exemple, les archives départementales dans la tour de Trouillas.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Un spécialiste de l'ICOMOS s'est rendu en mission à Avignon en février 1995. L'opinion du Comité International de l'ICOMOS des villes et villages historiques a également été sollicitée.

Caractéristiques

Avignon est un ensemble exceptionnel de bâtiments de la fin du moyen âge associés à un épisode important de l'histoire de la papauté.

Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'a été réalisée et il est difficile d'identifier d'autres sites européens auxquels Avignon pourrait être comparé.

Commentaires de l'ICOMOS

Ce dossier d'inscription a été étudié la première fois lors de la 7ème session du Bureau du Comité du Patrimoine mondial en juin 1983. L'ICOMOS avait alors recommandé que l'inscription soit différée. Le Bureau avait suivi cette recommandation et avait demandé, a. que le périmètre de la zone de protection soit plus clairement délimité ; b. que soit envisagée la possibilité d'inclure Villeneuve-les-Avignon dans la zone proposée pour inscription ; et c. qu'une carte soit jointe au dossier indiquant les limites de la zone proposée. La première et la deuxième demande ont été satisfaites mais pas la troisième.

Reprenant les conclusions du spécialiste de la mission de l'ICOMOS, nous pensons que les autorités françaises devraient être invitées à modifier les limites de la zone proposée pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Les modifications des limites suggérées sont les suivantes :

Nord Les autres bâtiments du 19ème siècle aux pieds du rocher des Doms n'ont pas une qualité suffisante pour justifier l'inclusion de cette zone, dont une grande partie sert de parcs de stationnements, dans la zone proposée pour inscription. Il est proposé que la limite nord soit aux pieds du rocher des Doms, suivant les limites du *site classé* du jardin du rocher des Doms.

Est L'exclusion du jardin de Benoît XII et du verger d'Urbain V qui forment, du point de vue historique, une partie intégrante de l'ensemble (et qui sont également à l'intérieur de la zone protégée du Palais des Papes) est injustifiée.

Sud La limite devrait être repoussée au-delà de la limite actuelle, à savoir, la ligne externe des défenses, pour inclure la Vice-Gérance (le palais du Maréchal de la Cour du 14ème siècle, le palais de la Commune du 12ème siècle et une partie des vestiges archéologiques rue Peyrolierie).

Ouest La pertinence de la partie nord de cette limite est discutable. Elle pourrait longer la façade est de l'hôpital du Pont et le contour extérieur des remparts jusqu'au pont.

En outre, la zone tampon n'est pas précisément délimitée autour du site proposé pour inscription. L'ICOMOS reconnaît qu'elle n'est pas indispensable du fait des dispositions législatives assurant la protection des monuments historiques de la zone proposée. Cependant, le *Plan de sauvegarde et de mise en valeur* actuellement en préparation pour le secteur sauvegardé devrait prendre en compte, de façon spécifique, la zone autour des monuments pour lui assurer une protection et une conservation à long terme, garanties de l'authenticité de l'ensemble.

Recommandation

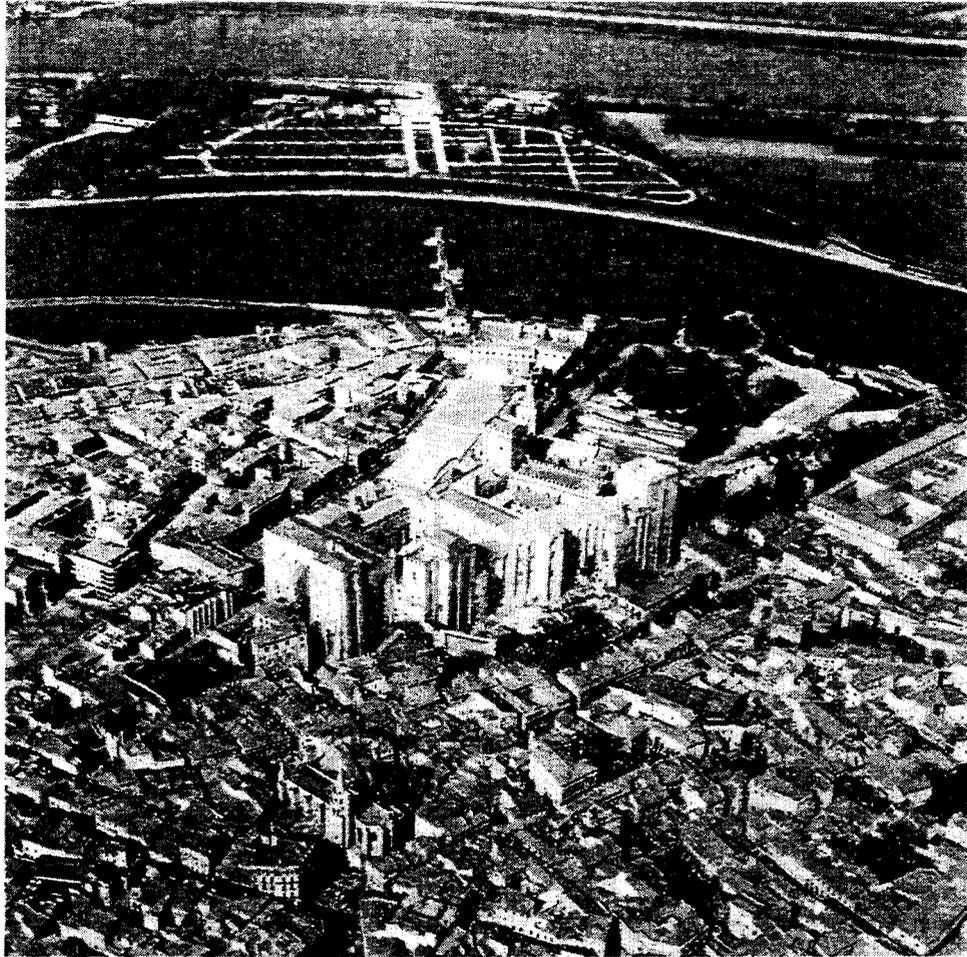
Que cette proposition d'inscription soit renvoyée pour permettre à l'Etat partie de modifier les limites de la zone proposée pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Dans l'éventualité où un accord serait trouvé sur ces limites, l'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères i, ii et iv** :

L'ensemble de monuments du centre historique d'Avignon est un exemple exceptionnel d'architecture médiévale religieuse, administrative et militaire qui a joué un rôle capital dans le développement et la diffusion d'une forme particulière de culture à travers une vaste région d'Europe, à une époque de toute première importance pour la mise en place de relations durables entre la papauté et les pouvoirs civils.

ICOMOS, septembre 1995



Avignon : carte indiquant la zone historique /
Map showing the historic area



Avignon : vue aérienne depuis le nord-est /
Aerial view from the north-east